

QUÉBEC – Le vin joyeux, l'ex-caporale Stéphanie Raymond a eu une relation sexuelle pleinement consentante avec l'adjudant André Gagnon, a allégué la défense, mercredi.

Le procureur de la défense, Philippe Luc Boutin, a fait flèche de tout bois pour démolir la crédibilité de la présumée victime de l'adjudant, qui est accusé d'agression sexuelle en cour martiale générale à Québec.

Pendant un contre-interrogatoire de plus de trois heures, le major Boutin s'est employé à relever toutes les contradictions dans les déclarations de la plaignante à la police militaire en janvier 2012, quelques semaines après l'agression alléguée survenue le 15 décembre 2011 au manège militaire de Lévis.

Selon lui, le récit de Mme Raymond est truffé d'incohérences, n'est «pas crédible», n'a souvent «pas de sens» et est teinté de «pure fabulation».

La défense a fait valoir que l'ex-soldate avait librement consenti à suivre l'accusé au manège militaire de Lévis après un dîner de Noël bien arrosé et qu'elle avait participé de son plein gré aux ébats sexuels qui ont suivi.

La preuve en est, selon la défense, que la jeune femme de 30 ans n'a pas offert la moindre résistance à l'endroit de Gagnon et a même pris l'initiative lorsqu'ils se sont retrouvés seuls dans une salle de réunion feutrée à l'étage de l'édifice, qui était désert au moment des faits allégués.

La veille, Mme Raymond avait relaté qu'elle s'était retrouvée seule avec Gagnon sur le chemin du retour d'un dîner de Noël au centre-ville de Lévis et qu'elle avait accepté de l'accompagner à la marche jusqu'au manège militaire pour appeler un taxi et assouvir un besoin naturel pressant.

Or, la défense a déposé en preuve des copies de cartes «google» démontrant que le chemin

emprunté par la paire était jalonné d'établissements commerciaux qui auraient pu aisément permettre à la plaignante d'aller à la toilette, appeler un taxi et retourner chez elle. Au lieu de cela, elle a continué de suivre sans mot dire Gagnon jusqu'au manège.

D'après la version de la défense, Gagnon s'est senti fatigué une fois arrivé sur les lieux et est allé s'étendre à l'étage dans une salle de réunion. La femme de 30 ans aurait suivi l'accusé et se serait assise à califourchon à hauteur de ses organes génitaux.

«Vous saviez très bien pourquoi vous alliez en haut (à l'étage) et à tout le moins, vous l'avez assumé», a lancé le procureur de la défense, faisant allusion aux échanges sexuels à venir.

Assise sur l'adjudant, la plaignante se serait laissée caresser les seins, embrasser, et aurait même aidé l'accusé à la dévêtir.

Comme la plaignante a déjà admis que Gagnon n'avait pas fait preuve de violence à son égard, le procureur conclut qu'elle n'a offert aucune résistance pour la simple et bonne raison qu'elle consentait à avoir un rapport sexuel avec lui.

Le major Boutin a aussi relevé le fait que l'ex-réserviste n'avait cessé, depuis sa première déposition auprès de la police militaire en janvier 2012, d'amplifier son état d'ébriété lors des événements.

Mme Raymond a d'abord dit qu'elle avait consommé deux verres de vin pendant la fête précédent l'agression, puis quatre, puis une bouteille de vin et demi. La défense tente ainsi de démontrer que la victime présumée était suffisamment lucide au moment des faits pour se gouverner à sa convenance.

À la barre des témoins, la jeune femme s'en est tenue à son témoignage de la veille selon lequel l'accusé avait trahi sa confiance et profité des circonstances pour l'agresser sexuellement.

Cour martiale la présumée victime de Gagnon était consentante selon la défense

Écrit par L'actualité

Mercredi, 13 Août 2014 23:44 -

Si elle est montée avec Gagnon à l'étage du manège, c'est parce qu'il était son supérieur et qu'il lui en avait «donné l'ordre», a-t-elle insisté en contre interrogatoire.

Même si elle n'a pas résisté physiquement à Gagnon, elle précise qu'elle a bel et bien opposé une résistance «verbale» à ses avances. Elle lui a aussi signifié qu'elle n'était pas à l'aise avec la situation et qu'elle n'était pas intéressée à lui. Gagnon a trahi sa confiance.

«Je n'avais aucune raison de penser qu'il allait me sauter dessus», a-t-elle dit.

Le procès en était à son troisième jour mercredi. Le contre interrogatoire de la plaignante se poursuivra jeudi.

Cet article [Cour martiale: la présumée victime de Gagnon était consentante, selon la défense](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#)

Consultez la source sur Lactualite.com: [Cour martiale la présumée victime de Gagnon était consentante selon la défense](#)